



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-69

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15	L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
<u>Excusés :</u>	Mme PIGNON Patricia donne procuration à Mme ISTIN Laurence
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mr REBOUX Vincent

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-50 RELATIVE À LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE DINAN AGGLOMÉRATION POUR LE PORJET DE REAMENAGEMENT DU PARKING HIPPOLYTE THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI relatifs aux fonds de concours versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération n° 2026-47 approuvant le projet de réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas) ;

Vu la délibération n° 2026-46 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet A'DAO.

Considérant que la commune de Bobital souhaite réaliser des travaux de réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas) afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et les conditions de stationnement des usagers ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **138.929,44 € HT**;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de Dinan Agglomération.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas).

Cette opération vise notamment à :



- Améliorer la sécurité des élèves, des familles et des riverains ;
- Réorganiser les espaces de stationnement ;
- Faciliter les circulations piétonnes et automobiles ;
- Valoriser les abords de l'école.

Afin de limiter le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Dinan Agglomération à hauteur de **32,04 %** du montant hors taxes de l'opération soit **44 507.32€ HT**.

Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté conformément aux règles d'attribution de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas).

Article 2 : De solliciter auprès de Dinan Agglomération l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible pour cette opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande de financement, ainsi que toute pièce relative à son instruction.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que les recettes correspondantes seront intégrées au budget dès notification de l'aide.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 22 septembre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,

Le Maire

P.E.C., M. REBOUX Vincent

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 022-212200083-20260922-202669-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – détail

OPÉRATION :

PARKING PLACE HIPPOLYTE TOMAS

DÉPENSES			RESSOURCES				
LIBELLE	MONTANT		LIBELLE	Montant	Base DOTATION		
	HT	TTC			Montant	%	
DÉPENSES ÉLIGIBLES			AIDES PUBLIQUES				
Acquisitions (foncières, immobilières)			DOTATION DEMANDÉE			0,00 €	0,00%
	0,00 €						
	0,00 €						
	0,00 €						
Travaux (à préciser) INSTALLATION - SIGNALISATION - RECOLEMENT			ratio DOTATION		15 000,00 €	15 000,00 €	10,80%
			fonds vert				
			Dépenses éligibles : *				
TRAVAUX PREPARATOIRES							
	4 050,00 €						
TERRASSEMENTS 7 923,00 €			Fonds de concours		44 507,32 €	44 507,32 €	32,04%
	6 092,50 €		Dépenses éligibles : *				
	7 923,00 €						
	3 500,00 €						
EAUX PLUVIALES							
STATIONNEMENTS - VOIES DE CIRCULATION			Agence de l'eau		45 000,00 €	45 000,00 €	32,39%
	60 393,00 €		Dépenses éligibles : *				
CHEMINEMENTS - ALLEES							
	4 417,00 €						
MISES A NIVEAU D'OUVRAGES							
	480,00 €						
SIGNALISATION VERTICALE			Dépenses éligibles : *		0,00 €	0,00 €	0,00%
	1 370,00 €						
ESPACES VERTS - NOUES							
	13 531,00 €						
Matériel et équipements (à préciser)			Dépenses éligibles : *		0,00 €	0,00 €	0,00%
BORDURES			SOUS TOTAL subventions Etat		104 507,32 €	104 507,32 €	75,22%
	20 620,00 €		Autres financements publics (hors Etat)				
	2 320,50 €						
	4 200,00 €						
HORIZONTALE			REGION		0,00 €	0,00 €	0,00%
	0,00 €		Dépenses éligibles : *				
MOBILIER CHASSE ROUE							
			DEPARTEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *				
			FEADER – Leader – UE		0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *				
			Dépenses éligibles : *		0,00 €	0,00 €	0,00%
			Dépenses éligibles : *		0,00 €	0,00 €	0,00%
Base éligible		138 929,50 €					
Dépenses inéligibles			TOTAL SUBVENTIONS**				
Prestations intellectuelles (à préciser)		0,00 €	AUTOFINANCEMENT		34 422,18 €		
Autres (à préciser)		0,00 €	sur DOTATION		100,00%		
		0,00 €			34 422,18 €		
		0,00 €					
		0,00 €					
			Fonds propres :		34 422,12 €	34 422,12 €	24,78%
			Emprunts :		0,00 €	0,00 €	0,00%
			Crédit bail :		0,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses inéligibles			0,00 €		AUTOFINANCEMENT**		
					34 422,12 €	34 422,12 €	24,78%
TOTAL			138 929,50 €		TOTAL		
					138 929,44 €	138 929,44 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 022-212200083-20260922-202669-DE

****Fournir impérativement les courriers pour les subventions (demandes avec base éligible et montant ou attribution de la subvention)**

****L'autofinancement doit impérativement respecter les 20 % minimum**



2026-09-22